

**COMPTE-RENDU
DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 JANVIER 2023**

MB/VSH

L'an **deux mille vingt-trois**, le **dix-neuf janvier** à **dix-huit heures et trente minutes**, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-LARY-SOULAN, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de SOULAN, sous la présidence de **Monsieur André MIR**,

PRÉSENTS : André MIR – Philippe AIZIER – Jacques SALAT - Aline NARS – René DARAN - Christophe BOURREC – Alain DEDIEU – Jacques ROCA - Marie-Pierre FORGUE SUPERBIE - Sophie REY – Jean-Henri MIR – Nicolas HERQUÉ

ABSENTS (excusés) : Marie-Françoise VIDALON (procuration à Sophie REY) Hélène GUIOUNET (procuration à Aline NARS) – Daniel GASPA (procuration à André MIR)

Le Conseil Municipal, le Maire entendu après en avoir délibéré :

- Approuve le compte rendu de la séance du 30 décembre 2022,
- Approuve et autorise Monsieur le Maire à signer la convention cadre « Petites villes de Demain » valant Opération de Revitalisation du Territoire pour les Communes de Saint-Lary Soulan et Arreau
- Sollicite les subventions suivantes :
 - o Au près de l'Etat, la Région et le Département pour la rénovation et l'équipement de la zone bains des thermes à Sensoria
 - o Au près du Département au titre du FAR 2023 et de l'état pour l'aménagement d'un local de stockage pour les associations et la Maison du patrimoine
 - o Au près de l'Europe, de l'Etat de la Région et du CNC pour la réhabilitation du cinéma Le Lary
- Autorise le versement d'acomptes sur subventions pour l'Office du Tourisme et le COS
- Adopte en ce qui concerne le SIVU AURE 2000
 - o La participation au Plan Média 2022 – 2023
 - o La répartition entre les 5 communes (Aulon, Cadeilhan-Trachère, Saint-Lary Soulan, Vielle-Aure, Vignec) de l'annuité 2022 à la charge du SIVU AURE 2000 générée par la réalisation du programme d'investissement
 - o La répartition des frais de fonctionnement du syndicat
- Valide le montant des subventions d'équilibre à verser aux budgets annexes des Thermes, du Transport, et des Locations Soumises à TVA
- Adopte :
 - o La Décision Modificative n° 6 du budget principal
 - o La Décision Modificative n° 1 du budget annexe exploitations forêts
 - o La décision Modificative n° 2 du budget annexe location établissement thermal
 - o La Décision Modificative n° 5 du budget annexe locations soumises à TVA
- Décide de la dissolution du budget annexe de la régie sportive et culturelle

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative à la refacturation de frais avec HMS dans le cadre des travaux d'extension de SENSORIA (chaudière gaz)
- Prend connaissance des décisions prises par Monsieur le Maire par délégation du conseil municipal au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales à savoir :
 - o Décision 2022-46 autorisant le stationnement à titre précaire et révocable de camions aménagés à usage d'habitation sur une partie du parking du stade
 - o Décision 2022-47 autorisant la mise à disposition à titre gratuit de logements à la gendarmerie nationale
 - o Décision 2023-01 pour la signature d'une convention d'assistance juridique avec le cabinet FIDAL à Lyon
 - o Décision 2023- 02 pour la signature d'un marché avec l'entreprise STAS DOYER Hydrothérapie SA à Muret d'un montant de 375 597,85 € HT

La séance est levée à 20h26

Le Conseil Municipal,

Le Maire,



André MIR